



# Revalorisation des retraites et du minimum vieillesse au 1er avril

**Actualité législative** publié le **04/04/2012**, vu **1323 fois**, Auteur : [Juritravail](#)

Mercredi dernier, le gouvernement a annoncé qu'à partir du 1er avril prochain, les [retraites](#) du régime général et le minimum vieillesse augmenteront respectivement de 2,1 % et de 4,7 %.

Selon les ministres de l'Economie, François Baroin, et du Travail, Xavier Bertrand, cette revalorisation des pensions du régime général des retraites, tient compte de l'inflation prévue en 2012 (1,8 % revue à la hausse) et de l'inflation constatée fin 2011 (+ 2,1 %), soit un différentiel de 0,3 %.

Concernant le minimum vieillesse, il augmentera de 4,7 %. Il sera ainsi porté à 777,16 euros par mois pour une personne seule et à 1 237 euros pour un couple. Au cours du quinquennat, cette allocation aura progressé de 25 %. Augmentation conforme à la promesse de Nicolas Sarkozy en 2007.

Il convient toutefois de noter que le minimum vieillesse ne permet pas de vivre au dessus du seuil de pauvreté qui est de 954 euros par mois pour une personne seule. La population vivant sous ce seuil s'élève à 13,5 %.

## **Info « plus » :**

Le minimum vieillesse était un dispositif qui garantissait aux personnes âgées disposant de faibles revenus un niveau minimum de ressources. Depuis 2006, il a été simplifié en une prestation unique : l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa).

Cependant, les personnes qui en bénéficiaient avant 2006, ou qui ont commencé à en bénéficier en 2006, peuvent continuer à les percevoir à la condition qu'elles n'aient pas demandé à bénéficier de l'Aspa.

Pour pouvoir avoir droit à ce minimum vieillesse, la personne doit être française ou étrangère en situation régulière en France, elle doit résider en France et elle doit disposer de ressources inférieures à 8 907,34 € par an pour une personne seule et 14 181,30 € pour un couple.

La retraite quant à elle est calculée en fonction du [salaire](#) annuel moyen brut (SAMB) de l'intéressé, du nombre de trimestre pris en compte par rapport au nombre de trimestre maximum auquel il faut rajouter un taux, soit :

$$\text{SAMB} \times (\text{nombre de trimestres pris en compte} / \text{nombre de trimestres maximum}) \times \text{taux}$$

**Pensez-vous que ces augmentations permettront aux retraités d'avoir une meilleure qualité de vie ?**